



Accident du travail et consultation médicale

Par **Farayl**, le **09/11/2017** à **17:46**

Bonjour,

J'ai une question toute simple.

Dans le cadre d'un accident du travail (travail repris) nécessitant encore des soins de kyné, un salarié peut-il s'absenter provisoirement de son travail pour suivre ces soins.

Si oui, sous quelles conditions et dans quelle forme ?

Merci.

Par **P.M.**, le **09/11/2017** à **18:30**

Bonjour,

A ma connaissance, il n'existe aucune obligation pour l'employeur de payer le salarié pendant ces absences, sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, mais il ne devrait pas pouvoir s'y opposer sur justificatifs...